

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

**TRAVAUX RACCORDEMENT DE CÂBLE EN FAÇADE
OUVERTURE CHAMBRE TELECOM
RUE PIERRE TOESCA - RUE DE LA RÉPUBLIQUE
ORANGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 28 avril 2026 de la société ORANGE ☎ 06 86 37 65 98 – sise : 100, chemin Source – 83400 HYÈRES, (courriel : eric.rousset@orange.com)
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit à l'aide d'un camion nacelle pour le raccordement des câbles Télécom en façade et l'ouverture de chambre Télécom - rue Pierre Toesca ainsi qu'au niveau du n°20 rue de la République sont autorisés :

**DU LUNDI 04 MAI 2026 AU MARDI 05 MAI 2026
DE 22H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à hauteur de son intersection avec la rue de la République.

La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera déviée au bas de la rue et une déviation sera mise en place pour emprunter la déviation Nord afin d'accéder à l'avenue du 11 Novembre 1918.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **29 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol